



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

La présente politique vise à définir les modalités de remboursement pour les joueurs ou joueuses qui désirent annuler leur inscription à l'Association de soccer le Laser.

Le membre soumet sa demande par écrit à l'Association de soccer le Laser en utilisant le formulaire de remboursement disponible sur le site internet de l'Association www.soccerlaser.ca.

Pour les plateaux techniques et écoles

- Avant le début de l'activité, aucune pénalité ne sera appliquée
- Après le début de l'activité, aucun remboursement ne sera émis sans une raison valable (raison médicale avec preuve du médecin, blessure mettant en péril la saison, déménagement). Dans ce cas, une pénalité sera tout de même appliquée, correspondant au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix total, calculé en fonction du nombre de séances et de tournois restants.

Pour la saison d'été (catégories U4 à U18)

- Avant le début de la saison, aucune pénalité ne sera appliquée
- Après le début de la saison, aucun remboursement ne sera émis sans une raison valable (raison médicale avec preuve du médecin, blessure mettant en péril la saison, déménagement). Dans ce cas, une pénalité sera tout de même appliquée, correspondant au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix total, calculé en fonction du nombre de semaines restantes.
- Aucun remboursement du coût pour les surprimes Espoir - A – AA – AAA.

Seule la date de réception de votre demande au registrariat de l'Association de soccer le Laser sera utilisée pour faire le calcul du remboursement.